

**Recommandations de L'R des centres de femmes du Québec
soumises au Comité interministériel
de coordination en matière de violence conjugale,
familiale et sexuelle**

**Plan d'action gouvernemental
en matière de violence conjugale
2012-2017**

Présentées les 25 et 26 octobre 2011

Présentation des centres de femmes et de leur Regroupement provincial, L'R des centres de femmes du Québec.

Les centres de femmes du Québec forment un réseau important et significatif pour des milliers de femmes. Ils sont ouverts à toutes les femmes. Enracinés dans des communautés rurales et urbaines, ils sont en mesure de bien connaître et de bien comprendre les besoins, problèmes et revendications des femmes. Ils représentent un lieu d'appartenance, une alternative à l'isolement des femmes, un réseau d'éducation et d'action.

Regroupés au sein d'un organisme provincial, L'R des centres de femmes du Québec, les membres de ce réseau contribuent à définir une nouvelle société qui doit tenir compte des aspirations et des valeurs féministes. Ils interviennent autant sur des attitudes personnelles qu'au niveau politique. Ce faisant, ils remettent en question l'idéologie sexiste et l'organisation patriarcale qui ont pour effet de maintenir les inégalités entre les hommes et les femmes.

Les centres de femmes et L'R ont à leur actif plusieurs productions se rapportant à la violence : guides d'intervention pédagogique, livres, rapports de recherche, bulletins d'informations, actes de colloques, cahiers d'animation d'ateliers ou encore vidéos. Ce large éventail d'outils enrichit une programmation régulière d'activités, d'actions collectives et de services directs qui ont pour dénominateur commun les objectifs suivants :

- Soutenir les femmes dans leurs démarches d'autonomie sociale, financière et affective leur permettant d'acquérir plus de pouvoir sur leur vie ;
- Travailler à l'amélioration des conditions de vie des femmes et défendre leurs droits individuels et collectifs ;
- Favoriser une prise de conscience des causes socio-politiques de la violence faite aux femmes.

Les centres se sont aussi dotés d'une gamme d'interventions que l'on pourrait appeler « services essentiels ». Il est possible de regrouper cette gamme d'interventions en 5 volets. Chaque volet nécessite la mise en place de moyens qui relèvent de chaque centre, de leurs ressources humaines et financières mais aussi de la conjoncture locale et régionale de leur milieu d'appartenance, notamment de la concertation entre les acteurs et actrices en matière de lutte contre la violence faite aux femmes. La majorité des centres offrent l'ensemble de ces interventions :

- La sensibilisation et la prévention ;
- L'intervention, le soutien individuel et les groupes d'entraide ;
- L'accompagnement (juridique ou socio-sanitaire) pour la sécurité des femmes ;
- La formation et l'information ;
- La solidarité, le partenariat et la concertation.

Les objectifs du regroupement sont de soutenir les centres dans tous les aspects de leur travail et de défendre le droit de toutes les femmes à l'autonomie et à l'égalité. En 1998, les membres de L'R se donnaient une Base d'unité politique qui définit les valeurs et les objectifs vers lesquels tend l'action du regroupement et de ses membres.

PRÉVENTION ET PROMOTION

Le rôle de l'État demeure central dans la promotion de rapports égaux entre les hommes et les femmes.

Que le gouvernement poursuive les campagnes grand public de sensibilisation sur la violence conjugale.

Le rôle des groupes féministes sur le terrain demeure un atout majeur dans la promotion sociale des rapports égaux entre les hommes et les femmes.

S'assurer du soutien gouvernemental à la mission des groupes féministes de défenses de droits et de prestation de services ou d'activités de sensibilisation envers la population.

DÉPISTAGE ET IDENTIFICATION

Toutes les personnes concernées par l'évolution d'un dossier à la Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, à partir de l'analyse sommaire du signalement jusqu'à la mise en œuvre de la décision du tribunal (le directeur de la protection de la jeunesse, les travailleuSEs socialEs, les professionnellEs réalisant les évaluations psychologiques et psychosociales) devraient recevoir une formation complète en matière de violence conjugale. Pour mieux reconnaître la violence conjugale et en estimer les impacts, les intervenantEs de la DPJ doivent être sensibilisés à la définition de la violence conjugale telle qu'écrite dans la Politique en cette matière, doivent croire les femmes qui avouent être victimes ainsi qu'être capables de dépister la violence conjugale. Pour ce faire, les intervenantEs DPJ gagneraient à être forméEs par des personnes oeuvrant quotidiennement avec les victimes au sein des groupes féministes.

Que la Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse de chaque région s'assure que le personnel soit formé afin qu'il soit apte à appliquer la politique d'intervention en matière de violence conjugale. La formation devrait contenir les éléments suivants :

- 1. connaissance de la problématique, cycle de la violence, dynamique de la violence conjugale, etc. ;**
- 2. attitudes, mythes, préjugés envers les victimes, envers les mères en général ;**
- 3. impacts de la victimisation sur la réaction des femmes (minimisation, peur, tolérance, etc.), reconnaissance des stratégies de protection qu'elles déploient ;**
- 4. impacts de l'exposition à la violence conjugale sur les enfants ;**
- 5. obstacles systémiques qui rendent la rupture difficile pour les victimes : pauvreté, accès limité à l'aide juridique, accès limité au logement, absence de prise en compte de la violence conjugale en droit de la famille, etc. ;**
- 6. rupture évolutive et *empowerment*, importance de la reprise de pouvoir graduelle et des apprentissages de la victime plutôt que de la rupture comme finalité ;**
- 7. importance du soutien aux mères comme facteur de protection des enfants ;**
- 8. impact du placement sur les enfants exposés à violence conjugale ;**
- 9. stratégies des hommes violents pour exercer le contrôle sur leur ex-conjointe après la rupture.¹**

¹ Attention, des situations à examiner avant de prendre des décisions Danger : le sexisme et le néolibéralisme risquent de briser la vie des enfants : des lunettes féministes au secours des enfants ! Sur le projet de Loi 125 visant à modifier la Loi sur la protection de la jeunesse. Mémoire présenté à la Commission des Affaires sociales par Le Centre des femmes de Laval et L'R des centres de femmes du Québec 2005

Considérant que plusieurs femmes sont isolées et ignorent les ressources auxquelles elles pourraient avoir accès;

Lorsque la DPJ dépiste une situation de violence conjugale, que le signalement soit retenu ou non, s'assurer qu'elle informe les femmes sur les ressources d'aide disponibles dans leur milieu afin que celles-ci puissent débiter un cheminement vers l'autonomie et la reprise de pouvoir sur leur vie.²

INTERVENTION PSYCHOSOCIALE

Logement social

Plusieurs municipalités connaissent une forte hausse démographique causée par les projets de développement énergétique du gouvernement du Québec, par des projets de développements miniers, ou tout autre projet de développement économique (ex. : Havre St-Pierre, Sept-Iles, Val d'or, etc.). La rareté et la cherté des logements disponibles et l'absence de logements sociaux obligent les victimes de violence conjugale et leurs enfants à demeurer dans le contexte de violence conjugale qu'elles subissent les empêchant d'entreprendre des démarches de séparation et/ou de trouver à se loger dans un lieu sécuritaire.

S'assurer que des logements sociaux de qualité soient disponibles, pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants qui voudraient fuir une situation de violence conjugale.

Programme spécifique pour les femmes ayant un comportement violent :

L'R est convaincu que la symétrisation de la violence n'est pas ce que socialement on voudrait nous faire croire, il n'en demeure pas moins que les femmes usant de comportements violents doivent avoir le choix du programme auquel elles peuvent avoir accès lorsqu'elles s'inscrivent dans une démarche de changement. En ce sens, elles doivent pouvoir choisir l'approche qui sera utilisée et savoir que des activités féministes conçues par et pour elles sont accessibles sur leur territoire.

S'assurer que les femmes ayant des comportements violents puissent avoir accès à un programme d'intervention de groupe conçu spécifiquement pour elles, selon une analyse féministe de la violence, visant à la fois la diminution de leur violence, l'amélioration de leurs conditions de vie et la transformation sociale.

² Ibid

Soutien aux victimes³

La Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse doit modifier son intervention en l'adaptant lorsqu'il y a présence de violence conjugale, c'est-à-dire:

En matière de sécurité :

- 1. Évaluer le danger pour la sécurité de la mère et de l'enfant ;**
- 2. Évaluer quelles sont les interventions les plus sécuritaires pour les enfants et la mère ;**
- 3. Éviter d'adopter une approche de neutralité face aux deux parents, car la neutralité valide l'agresseur et augmente le danger pour la sécurité des victimes ;**
- 4. Bien évaluer la situation, ne pas brusquer une rupture, ni tenter de protéger l'intégralité de la famille : l'unité familiale à préserver est dans ces cas constituée de l'enfant et du parent non abusif, dans la plupart des cas, la mère ;**
- 5. Lorsqu'il y a rupture, limiter les contacts avec l'agresseur ou offrir un encadrement (visites supervisées) pour assurer la sécurité des visites ;**
- 6. La DPJ doit s'assurer de la cohérence entre les différentes ordonnances des tribunaux notamment, les interdictions de contacts prononcées en Cour du Québec, chambre criminelle ;**
- 7. Assurer la protection des intervenantEs de la DPJ.**

Responsabiliser l'agresseur, c'est-à-dire :

- 1. Éviter d'utiliser l'approche consensuelle avec l'agresseur ; l'approche consensuelle peut être efficace lorsque les rapports de force sont équilibrés mais très inefficace dans la situation contraire.**
- 2. Obliger le père à suivre un programme adoptant l'approche féministe qui vise à responsabiliser les conjoints contrôlants et violents en s'assurant du suivi et des résultats ;**
- 3. Travailler sur les responsabilités et ses habiletés parentales dans une perspective égalitaire amputée des stéréotypes sexistes ;**
- 4. Lorsqu'il n'y a pas rupture, assurer un encadrement à l'agresseur et offrir un soutien à la femme et aux enfants.**

³ Ibid

Reconnaître qu'il y a 2 victimes (la mère étant souvent elle-même une victime). Reconnaître que :

1. La mère n'est pas responsable de la violence subie ;
2. La victime ne peut être assimilée seulement au parent protecteur et n'a donc pas la responsabilité d'assumer seule la protection des enfants ;
3. La violence conjugale a des conséquences sur les capacités parentales de certaines femmes mais que ce n'est pas d'abord et avant tout leurs capacités qui sont en jeu ; il faut donc éviter de les juger ou de juger leurs stratégies de protection et éviter de les responsabiliser, mais plutôt les soutenir et leur donner le temps de recouvrer leurs capacités parentales ;
4. Éviter les approches coercitives avec la mère (l'obliger à quitter le conjoint sous peine de lui retirer la garde de ses enfants, l'obliger à travailler sur ses capacités parentales, etc.)
5. Fournir à la mère des moyens de soutien et développer avec elle des scénarios de sécurité adaptés (avec l'aide des organismes spécialisés en violence conjugale comme les centres de femmes et les maisons d'hébergement) ;
6. Soutenir la femme qu'elle quitte ou non le conjoint ;
7. Éviter d'isoler la mère des ressources qui peuvent la soutenir, en obligeant la femme à y avoir recours ou en obligeant ces ressources à exercer un rôle de surveillance et d'évaluation de celle-ci.

INTERVENTION JUDICIAIRE ET CORRECTIONNELLE⁴

Conflit de juridiction de tribunaux

Si l'agresseur fait face à des poursuites en Chambre criminelle de la Cour du Québec pour violence conjugale et que, dans un même temps, la victime entreprend des démarches légales en Cour Supérieure pour obtenir une séparation, un divorce ou la garde des enfants ou toute autre modification à des ententes déjà conclues en matière de droit familial, il est important que la Cour Supérieure soit saisie de cette information.

S'assurer que la Cour Supérieure, Chambre de la famille soit saisie de toutes informations pouvant lui permettre de tenir compte de toutes décisions ou ordonnances émises par la Chambre Criminelle de la Cour du Québec en ce qui a trait à la protection des victimes de conjugale.

Médiation familiale

Quand il y a des rapports inégalitaires s'inscrivant dans un passé rapproché marqué entre autres par les menaces, le contrôle et l'intimidation sur l'une des parties, celle-ci ne peut négocier d'une façon libre et éclairée lui permettant d'en arriver à un résultat lui convenant réellement.

La violence conjugale constitue en soi un motif sérieux et valable de dispense d'assistance à la séance d'information sur la médiation normalement prévue dans le processus judiciaire et même à l'utilisation de cette méthode de règlement des conflits familiaux parce qu'elle

⁴ Les recommandations de cette partie sont inspirées du document *Modalités de garde d'enfants en situation de violence conjugale : Sécurité d'abord !* Le centre de femmes l'Étincelle, octobre 1999

pourrait mettre en cause l'intégrité physique et psychologique des victimes de violence conjugale.

Supervision des droits d'accès - lieu neutre et sécuritaire pour échanges d'enfants

Afin d'être sûres que les victimes ont un scénario de protection les mettant à l'abri de toute possibilité de récidive de la part de l'agresseur, il importe de s'assurer que les ententes pour les droits d'accès ou de garde minimisent l'exposition future de la victime et de ses enfants à des abus ou à la violence.

S'assurer que des lieux neutres, sécuritaires et professionnels soient mis sur pied et soutenus financièrement partout au Québec afin de faciliter les échanges d'enfants lors des droits d'accès ou pour assurer la supervision de ceux-ci lorsque la Cour le prévoit.

CONDITIONS DE RÉUSSITE DES INTERVENTIONS

Il est important de prendre en compte la montée du discours antiféministe dans la société et de prendre des mesures pour s'assurer que les gains réalisés en matière d'égalité hommes-femmes soient maintenus. De plus en plus souvent les représentantes de groupes féministes dans les Tables de concertation régionales ou locales en matière de violence conjugale font face à ce discours insidieux ainsi qu'à des tentatives de détournement de la mission des tables de concertation en matière de violence conjugale.

S'assurer du maintien et du respect de la mission des tables de concertation en matière de violence conjugale, maîtres d'œuvre régionales ou locales de l'application du plan d'action issu de la politique gouvernementale d'intervention en matière de violence conjugale.

Depuis le premier plan d'action d'intervention en matière de violence conjugale bien des efforts ont été déployés pour prévenir, dépister et contrer la violence conjugale, cependant il n'existe toujours pas de Chaire universitaire sur le sujet.

Soutenir la création d'une Chaire universitaire sur la violence conjugale



L'R des centres de femmes du Québec
110, rue Ste-Thérèse, bureau 507
Montréal, Québec, H2Y 1E6
514-876-9965
www.rcentres.qc.ca